



COVID-19 : RESTRICTIONS RELATIVES AUX SACS ET SACOCHES

**Conformément à l'ordonnance de la
Cour suprême 2020-71 :**

Les sacs et sacoches fermés sont interdits dans les locaux de ce tribunal, sauf s'ils sont transparents ou médicalement nécessaires.

Tout objet nécessaire à l'activité d'une personne devant le tribunal doit être transporté à la main ou placé dans un emballage ouvert permettant une inspection visuelle.